



La Commission approuve une évaluation préliminaire positive concernant la deuxième demande de paiement de Malte, d'un montant de 58,9 millions d'euros, au titre de la facilité pour la reprise et la résilience

Brussels, le 26 mars 2024

La Commission a approuvé aujourd'hui une évaluation préliminaire positive concernant la deuxième demande de paiement de Malte, d'un montant de 58,9 millions d'euros (hors préfinancement), au titre de la [facilité pour la reprise et la résilience](#), pièce maîtresse de [NextGenerationEU](#).

Au terme de son évaluation de la demande de paiement présentée par Malte le 21 décembre 2023, la Commission a conclu à titre préliminaire que cette dernière avait atteint de manière satisfaisante les **29 jalons et cinq cibles** définis dans la [décision d'exécution du Conseil](#) pour la deuxième tranche.

La demande de paiement couvre des étapes importantes dans la réalisation de **24 réformes et 10 investissements** qui entraîneront un changement positif pour les citoyens et les entreprises à Malte dans les

domaines de la construction, de la gestion des déchets, de l'efficacité énergétique, des transports, de la numérisation, des soins de santé, de l'éducation et de la formation, de la justice, de la lutte contre la corruption et de la fiscalité.

Cette demande de paiement couvre les mesures phares suivantes:

- **une installation de pointe en matière de diagnostic et de traitement du cancer:** avec cette demande de paiement, Malte se rapproche de la mise en place d'une installation de traitement du cancer de pointe qui fournira des traitements et des diagnostics personnalisés et de haute précision, laquelle devrait être opérationnelle dans le courant de l'année. Avec cet investissement, Malte contribue à améliorer la qualité du traitement contre le cancer, soutenant davantage le système national de soins de santé;
- **l'amélioration de la gestion des déchets de construction et de démolition:**

afin de réduire les déchets de construction et de démolition et d'encourager la réutilisation et le recyclage des matériaux, de nouvelles normes de construction ont été adoptées au titre du plan de relance maltais. Ces normes faciliteront notamment l'échange de bonnes pratiques en matière de classification des déchets et de travaux d'excavation et faciliteront la réutilisation des fenêtres et des portes dans les nouveaux bâtiments résidentiels;

- **l'introduction de règles en matière de prix de transfert:** avec cette demande de paiement, Malte a adopté une nouvelle loi introduisant des règles en matière de prix de transfert dans son régime d'imposition des sociétés. Les règles en matière de prix de transfert favorisent une fiscalité équitable et contribueront à des conditions de concurrence et à un environnement des entreprises plus équitables.

Prochaines étapes

La Commission a transmis au [comité économique et financier](#) (CEF) son évaluation préliminaire concernant la réalisation, par Malte, des jalons et cibles requis pour ce paiement. Le CEF a quatre semaines pour rendre son avis. En fonction de l'issue de ce processus, les fonds pourront être versés à Malte une fois cet avis rendu et après l'adoption d'une décision de paiement par la Commission.

Contexte

Le [plan maltais pour la reprise et la résilience](#) comprend un large éventail d'investissements et de réformes (de plus amples informations sur ce plan, dont une carte des projets financés par la facilité pour la reprise et la résilience à Malte, sont disponibles [ici](#)). Il sera financé par des subventions de l'UE à hauteur de 328,2 millions d'euros. La demande de paiement approuvée aujourd'hui à titre préliminaire fait suite à la première demande de paiement de Malte, qui a été [approuvée par la Commission](#) le 27 janvier 2023 et a donné lieu à un [versement à Malte](#) le 8 mars 2023.

Cette deuxième demande de paiement portera le montant des fonds versés à Malte au titre de la

facilité pour la reprise et la résilience à 166,3 millions d'euros (y compris les 41,1 millions d'euros de préfinancement reçus le 17 décembre 2021 et le préfinancement de 14 millions d'euros reçu au titre de REPowerEU le 14 décembre 2023). Ce montant correspond à un peu plus de 50 % de l'ensemble des fonds du plan maltais, et permet d'atteindre 39 % de l'ensemble des jalons et cibles du plan.

Pour en savoir plus

[Évaluation préliminaire de la Commission concernant la deuxième demande de paiement de Malte](#)

[Plan pour la reprise et la résilience de Malte](#)

[Vue d'ensemble du plan, plan complet et tous les autres documents connexes](#)

[Facilité pour la reprise et la résilience](#)

[Carte des projets relevant de la facilité pour la reprise et la résilience](#)

[Tableau de bord de la reprise et de la résilience](#)

[Règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience](#)

[L'UE en tant qu'emprunteur](#)

IP/24/1710

Personnes de contact pour la presse:

[Veerle NUYTS](#) (+32 2 299 63 02)

[Saul GOULDING](#) (+32 2 29 64735)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)